

Avis de l'administrateur en chef : Modifications réglementaires proposées en vertu de la *Loi de 2010 sur la sécurité et la sensibilisation en matière de stupéfiants*

Le 21 novembre 2025

Le ministère de la Santé (le Ministère) propose des modifications au Règlement de l'Ontario 381/11 en vertu de la *Loi de 2010 sur la sécurité et la sensibilisation en matière de stupéfiants*.

Pour situer le contexte, une initiative de l'Ontario appelée « de plein droit » est la première approche au Canada à accélérer le processus qui permet aux professionnels de la santé inscrits et en règle dans d'autres régions de commencer à exercer en Ontario. Les règles « de plein droit » ont pour but d'améliorer la mobilité de la main-d'œuvre en facilitant le cheminement vers l'exercice en Ontario. Le Ministère propose des modifications réglementaires afin d'étendre les règles « de plein droit » à 16 autres professions de la santé inscrits dans d'autres provinces ou territoires. Le Ministère a publié cette proposition au Registre de la réglementation plus tôt en 2025 à :

<https://www.regulatoryregistry.gov.on.ca/fr/proposition/50093>.

Les modifications proposées au Règl. de l'Ont. 381/11 en vertu de la *Loi* poursuivraient l'expansion proposée des règles « de plein droit » à des professions de la santé supplémentaires.

Si elles étaient approuvées, les modifications proposées au Règl. de l'Ont. 381/11 en vertu de la *Loi* ajouteraient une définition de professionnel de la santé en dehors de la province, en plus de désigner les professionnels de la santé en dehors de la province qui sont autorisés à préparer ou à prescrire un médicament contrôlé en Ontario à titre de « préposés à la préparation » et de « personnes autorisées à prescrire des médicaments », pour les besoins de la *Loi*.

Pour de plus amples renseignements sur la *Loi* : <https://www.ontario.ca/lois/loi/10n22>

Publications au Registre de la réglementation

Vous trouverez un résumé et une ébauche des modifications réglementaires proposées au Règl. de l'Ont. 381/11 en vertu de la *Loi* sur le site Web du Registre de la réglementation à :

<https://www.regulatoryregistry.gov.on.ca/fr/proposition/52458>

Le contenu définitif de toutes modifications réglementaires décrites dans cet avis est à la discrétion de la lieutenante-gouverneure en conseil, qui peut faire ou ne pas faire les modifications réglementaires avec tous les changements qu'elle juge pertinents.

Les parties intéressées sont invitées à faire des commentaires par écrit sur les modifications proposées au Règlement dans le cadre de l'examen. Le Ministère prendra en considération les commentaires reçus au plus tard le **5 janvier 2026 à minuit, HNE**. Soyez avisés que les commentaires reçus après cette date ne seront pas pris en considération.

Veuillez transmettre vos commentaires par écrit à l'aide du Registre de la réglementation.

Énoncé sur les commentaires

À moins d'une demande ou d'un accord contraire du Ministère, tous les documents ou commentaires des organismes reçus en réponse à l'avis seront considérés des renseignements publics et pourraient être utilisés et divulgués par le Ministère dans le cadre de son examen. Le Ministère peut divulguer des documents ou des commentaires, ou des résumés de ces documents ou commentaires, à d'autres parties intéressées pendant et après la période de commentaires.

Une personne qui envoie un commentaire et qui indique une affiliation à un organisme dans son commentaire sera considérée l'avoir fait au nom de l'organisation affiliée. Le Ministère ne divulguera aucun renseignement personnel contenu dans le commentaire d'une personne qui ne précise pas une affiliation organisationnelle dans son commentaire sans son consentement, sauf si la loi l'exige. Le Ministère peut toutefois utiliser et divulguer le contenu du commentaire de la personne afin d'en faciliter l'examen par le Ministère.

Si vous avez des questions sur la collecte de ces renseignements, vous pouvez communiquer avec la coordonnatrice ou le coordonnateur de l'accès à l'information et de la protection de la vie privée du Ministère au 416 327-7040.